

DIPLOME D'ANIMATEUR 1^r DEGRÉ (DAFFE 1^r degré)

Il confère le titre d'**Animateur de la Fédération Française des Échecs** et forme son titulaire à exercer des fonctions d'animation au Jeu d'Échecs au sein des clubs, des établissements scolaires, des écoles d'échecs, des associations, des MJC...

Il est aussi une passerelle au BAFA approfondissement Échecs.

Art. 1. Conditions et formalités d'Inscription à l'examen du DAFFE 1^r degré

- 1.1. Être âgé d'au moins 18 ans.
- 1.2. Être licencié A ou B à la FFE pour l'année en cours.
- 1.3. Fournir un extrait de casier judiciaire n°3.
- 1.4. Avoir acquitté les droits d'inscription et déposer un dossier d'inscription comportant un CV.
- 1.5. Suivre un stage d'une durée de 42 heures réparties comme suit :
 - 3 jours complets + ½ journée de stage, soit 28 heures.
 - une demi-journée d'examen écrit et oral, soit 4 heures.
 - un stage pratique de 10 heures à réaliser auprès d'un club ayant le label Formateur de la FFE ou d'une association conventionnée avec la FFE.
 - n'est pas comptabilisée ici la rédaction du mémoire à réaliser dans les 2 mois après le stage.
- 1.6. **Il n'y a pas de limite Elo pour ce diplôme.**

Remarque : il n'est pas nécessaire d'avoir passé le DIFFE pour passer le DAFFE 1^r degré.

Art. 2. Nature des épreuves

2.1. Épreuve technique écrite fournie par la Direction Nationale du Développement par l'Emploi et la Formation (DND) où les sujets suivants seront abordés

- | | |
|---|--|
| ▪ la marche des pièces et toutes les règles du jeu | ▪ des connaissances sur la FFE et les compétitions |
| ▪ la notation et la valeur des pièces | ▪ élaborer un projet pédagogique et le mettre en place |
| ▪ les principes d'ouverture et quelques ouvertures | ▪ des connaissances en pédagogie, gestion de cours en groupe ou individuel jeunes ou adultes, (communiquer, comprendre, motiver, gérer, transmettre), etc. |
| ▪ les mats élémentaires et quelques finales de base | ▪ des connaissances en pédagogie pour un public en situation de Handicap |
| ▪ les différents thèmes tactiques | ▪ utilisation des outils informatiques de bureau et d'Échecs courant, organiser un tournoi |
| ▪ des connaissances en culture échiquéenne | ▪ avoir des connaissances de base sur le statut professionnel (indépendant ou employé) |

Le formateur principal du stage corrigera les épreuves et les renverra à la Direction Nationale du Développement par l'Emploi et la Formation (DND).

Coefficient 3, durée 2 heures.

2.2. Séance d'initiation

Présentation et conduite d'une séance d'animation, à l'issue du stage théorique, à l'attention d'un groupe de jeunes ou adultes et devant un jury, suivi d'un entretien où le candidat justifie sa démarche pédagogique et effectue l'analyse critique de la séance.

Coefficient 4 (pédagogie 2, éloquence 1, technique 1), durée 20 min.

2.3. Stage pratique et mémoire de stage pratique

Le candidat réalisera un stage pratique de 10 heures auprès d'un club formateur reconnu par la FFE. Les 10h de stage pourront s'étaler sur une période de 3 mois. Le stagiaire sera encadré par un tuteur titulaire du DAFFE ou DEFFE. À l'issue de ce stage une **Attestation de Stage Pratique** sera envoyée par son tuteur à la DND.

Le candidat réalisera un **mémoire de stage** dans les 2 mois suivant la fin de son stage pratique. **Il exposera ses méthodes et ses objectifs pédagogiques** et enverra son travail au formateur principal du stage théorique qui notera le document et le fera suivre à la DND.

Coefficient 3.

Art. 3. Composition des jurys d'examen

- 3.1.** Le responsable formation du Comité Départemental ou de la Ligue ou à défaut leur représentant.
- 3.2.** Le formateur responsable du stage.
- 3.3.** Un animateur titulaire du DAFFE 1° ou 2° degré.
- 3.4.** Si possible, un représentant du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative dont notre fédération dépend ou du ministère de l'Éducation Nationale.

Art. 4. Organisation des stages

Les stages du DAFFE 1er degré sont organisés à l'initiative des Comités Départementaux ou des Ligues, après avoir obtenu l'agrément de la Direction Nationale du Développement par la Formation et l'Emploi (DND). L'organisateur assume toute l'organisation financière du stage. La FFE peut également prendre l'initiative d'organiser un stage DAFFE 1^e degré.

4.1. Demande d'agrément

Deux mois avant la date prévue, le candidat à l'organisation d'un tel stage, devra faire parvenir à la DND une proposition indiquant :

- les dates et le lieu,
- le nom et qualité du (ou des) formateur(s). Le DAFFE 2° degré ou DAFFE 3° degré est exigé pour le formateur principal. À défaut, la DND fournira le formateur.

Notez que le programme détaillé du stage DAFFE avec les horaires des différentes séquences est disponible sur le site fédéral. Le formateur principal précisera simplement sur ce document les dates, horaires et noms des différents formateurs qui aborderont les différents sujets d'apprentissage et le retournera à la DND pour validation finale.

4.2. Compte rendu de stage par le formateur principal

Dans les 15 jours suivant le stage, le formateur devra faire parvenir à la DND :

- un rappel des dates, lieu et durée du stage ;
- les remarques sur le déroulement du stage ;
- les coordonnées complètes des candidats (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone et courriel, club, n° de licence et nom des diplômes issus de l'animation ou du sport que certains stagiaires peuvent déjà posséder) ;
- les résultats chiffrés de l'épreuve pédagogique orale et des épreuves techniques écrites ainsi que les originaux de ces épreuves ;
- les documents d'évaluation finale sur les formateurs par les stagiaires participants.

Art. 5. Attribution du diplôme

5.1. Attribution

Le diplôme est attribué à tout candidat ayant la moyenne sur l'ensemble des épreuves et n'ayant pas de note inférieure à 12/40 pour l'épreuve de coefficient 4, ni à 9/30 pour les épreuves de coefficient 3.

Un candidat non admissible peut demander à conserver le bénéfice de ses notes supérieures ou égales à la moyenne pour une prochaine épreuve.

5.2. Équivalence

Le DAFFE 1^{er} degré pourra être accordé par équivalence, tout ou partie, à des personnes :

- ayant une pratique d'animateur reconnue (5 ans minimum).
- ont adressé leur CV et un Mémoire de leur expérience pédagogique et échiquéenne.

Pour des cas limites ou spécifiques, la commission d'équivalence pourra faire une dérogation.

Les demandes sont soumises à la commission des équivalences de la FFE et doivent pour cela être adressées à la Direction Nationale du Développement par l'Emploi et la Formation (DND).